



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nevers, le 28 février 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE (2 pages)

L'État met en place des permanences multi-administrations dans chaque arrondissement pour apporter une réponse individualisée aux agriculteurs

Dans le contexte de crise agricole, l'État met en œuvre l'engagement du président de la République d'apporter aux agriculteurs une réponse rapide et en proximité sur leurs difficultés.

Ainsi des échanges approfondis entre État, agriculteurs et organisations professionnelles sont en cours sur des propositions de simplification et sur la mise en œuvre de la contractualisation obligatoire entre les producteurs agricoles et leurs premiers acheteurs.

Dès le 1^{er} mars, sur instruction en date du 27 février du ministre de l'Économie, des Finances et de Souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chaque préfet de département va installer des permanences multi-administrations dans chaque arrondissement (en préfecture/DDT et sous-préfectures).

Ceci viendra compléter les dispositifs déjà mis en place dans plusieurs départements de la région Bourgogne-Franche-Comté pour écouter et dialoguer avec la profession agricole, par exemple la commission départementale sur les difficultés agricoles dans l'Yonne ou bien encore la cellule « Faire face ensemble » en Côte-d'Or.

Ces permanences, au plus près du terrain, viseront à permettre une écoute et une prise en charge personnalisée des agriculteurs sur leurs diverses difficultés.

Les services mobilisés en présentiel ou en « back office » seront les suivants : Direction départementale des Territoires (DDT), Direction départementale des finances publiques (DDFIP), Direction départementale de la protection des populations (DDPP), Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

(DRAAF), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Office français de la biodiversité (OFB), URSSAF, Mutualité sociale agricole (MSA), Banque de France et Agence de services et de paiement (ASP).

DANS LA NIÈVRE

Dans la Nièvre, à compter du vendredi 1^{er} mars 2024, une permanence sera assurée :

- pour l'arrondissement de Nevers: le mercredi de 14H30 à 16H30 à la Préfecture de la Nièvre - 40 rue de la Préfecture
- pour l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire: le vendredi de 14H30 à 16H30 à la sous-préfecture de Cosne - 7 bis rue Eugène Pelletan
- pour l'arrondissement de Clamecy: le jeudi de 14H30 à 16H30 à la sous-préfecture de Clamacy - Rue Francis Carco
- pour l'arrondissement de Château-Chinon : le lundi de 14H30 à 16H30 à la sous-préfecture de Château-Chinon - 1 Rue du Marché

Afin de garantir un traitement optimisé des demandes et éviter un temps d'attente, les agriculteurs concernés sont invités à prendre rendez-vous en appelant les numéros suivants :

- pour la permanence de Nevers: 03 86 60 70 80
- pour la permanence de Cosne-Cours-sur-Loire: 03 86 26 70 48
- pour la permanence de Clamecy: 03 86 60 71 71
- pour la permanence de Château-Chinon: 03 86 79 48 48

**CABINET
DU PRÉFET**

Service Communication

40, rue de la préfecture - 58026 NEVERS CEDEX



03 86 60 70 88 / 70 69



pref-communication@nievre.gouv.fr



www.nievre.gouv.fr



Préfet de la Nièvre



@Prefet58



prefet58